



PROVINCE DE QUÉBEC

**PROCÈS-VERBAL****SÉANCE ORDINAIRE DU 13 FÉVRIER 2023 À 19H30**

Procès-verbal de la séance ordinaire du 13 février 2023 du conseil de la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue, tenue au Centre Harpell, situé au 60, rue Saint-Pierre.

Lors de cette séance, sont présents :

Madame le Maire, Me Paola Hawa ;  
Messieurs les conseillers Ryan Young, Daniel Boyer, Tom Broad, Yvan Labelle et Denis Gignac ;

Monsieur le directeur général, Martin Bonhomme ;

Madame la trésorière, Carmen Guriencu.

Monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal est absent.

Madame le Maire, Me Paola Hawa, agit comme présidente de la présente séance, *à ce titre, elle demande, pour chacun des points à l'ordre du jour, à un conseiller de proposer et à un autre d'appuyer.*

M. Martin Bonhomme agit comme secrétaire de la présente séance, *à ce titre, il fait la lecture du titre et de chaque résolu des points à l'ordre du jour.*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

<b>02-028-23</b>	<b>Ouverture de la séance</b>
------------------	-------------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'OUVRI**R la séance ordinaire du 13 février 2023. Il est 19h31.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-029-23</b>	<b>Ordre du jour</b>
------------------	----------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** l'ordre du jour tel que modifié :

Adoptée à l'unanimité.

**1. Ouverture de la séance**

- 02-028-23 Ouverture de la séance
- 02-029-23 Ordre du jour

**2. Période de questions allouée aux personnes présentes**

**3. Adoption de procès-verbaux du conseil**

- 02-030-23 Adoption de procès-verbaux

**4. Patrouille municipale**

- 02-031-23 Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal

**5. Développement communautaire**

**6. Urbanisme**

- 02-000-23 Demande de dérogation mineure – 16 rue Maple (SUJET REPORTÉ)
- 02-032-23 PIIA – Lot 3 du projet de développement Square Bellevue
- 02-033-23 Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne

**7. Services techniques**

- 02-034-23 Fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier nord 2023
- 02-035-23 Fourniture Ford Escape 2023
- 02-036-23 Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables 2023-2024 – Rue Frédéric Back (moloks)
- 02-037-23 Achat de bacs bruns pour le secteur commercial
- 02-038-23 Décompte progressif no 4 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie)

**8. Environnement**

**9. Développement économique et touristique**

**10. Finances**

- 02-039-23 Adoption des comptes
- 02-040-23 Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes

4927

02-041-23 Approbation du budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2023

**11. Administration et greffe**

02-042-23 Nomination d'un maire suppléant

02-043-23 Paiement des assurances responsabilité générale et municipale pour l'année 2023 – BFL CANADA

**12. Ressources humaines**

02-044-23 Embauche contractuelle d'un superviseur de la patrouille municipale

**13. Avis de motion, lecture et adoption de règlements**

02-045-23 Avis de motion du règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656

02-046-23 Adoption du projet de règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656

**14. Dépôt de documents**

**15. Levée de la séance**

02-047-23 Levée de la séance

**2. PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX PERSONNES PRÉSENTES**

Il y a 13 personnes présentes.

Les principales questions ou commentaires formulés par les personnes présentes lors de la séance de questions qui s'est ouverte à 19h33 et s'est terminée à 20h32 se résument comme suit :

	<b>Résumé de l'objet principal de l'intervention</b>
1 <sup>er</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les ordinateurs à la bibliothèque ne fonctionnent pas correctement.</li> <li>- Entente avec la bibliothèque de Senneville : le Village de Senneville permet à ses résidents d'aller ailleurs qu'à la bibliothèque de Sainte-Anne-de-Bellevue, est-ce que cela ne risque pas de faire diminuer la fréquentation de notre bibliothèque ?</li> <li>- Le Gym à Zach de McGill permet l'accès aux enfants de moins de 13 ans, contrairement à celui de Sainte-Anne-de-Bellevue.</li> <li>- Quand est prévue la mise en place d'un jardin communautaire à la place du jardin collectif ?</li> </ul>
2 <sup>e</sup> Intervenant(e)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux sur le pont de l'Île-aux-tourtes engendrent des inconvénients majeurs sur le trafic.</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Dans ce cadre, serait-il possible d'ouvrir le boulevard Morgan vers l'autoroute 20 ? De faire une voie supplémentaire vers l'autoroute 40 ouest ?</li> <li>- Il y a une problématique d'eau sur le terrain de McGill situé au niveau du carrefour en T.</li> </ul>
3 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Elle a reçu plusieurs contraventions alors qu'elle téléphonait au préalable à la patrouille municipale pour s'assurer de l'autorisation de stationnement.
4 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- La patrouille municipale lui a déjà dit avoir la possibilité d'annuler des contraventions.
5 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- L'arrêt de la collecte des ordures ménagères par la Ville concerne-t-il juste le secteur commercial, ou toute la ville ?
6 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Elle s'inquiète de l'amointrissement des services (commerces) à Sainte-Anne-de-Bellevue et redoute de futures fermetures de commerces. La Ville pourrait-elle faire quelque chose pour que les commerces soient plus viables ?
7 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- La Ville devrait organiser des tables rondes, activités, ateliers citoyens, chantiers, pour assurer la vitalité à long terme des commerces.
8 <sup>e</sup> Intervenant(e)	- Des études ont-elles été réalisées pour s'assurer que la future pharmacie dans le quartier des aînés n'entraînera pas la fermeture de la pharmacie du village ?

### 3. ADOPTION DE PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL

<b>02-030-23</b>	<b>Adoption de procès-verbaux</b>
------------------	-----------------------------------

**ATTENDU QUE** le greffier adjoint a préparé le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 23 janvier 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le procès-verbal ci-dessus mentionné et préparé par le greffier adjoint de la Ville.

Adoptée à l'unanimité.

### 4. PATROUILLE MUNICIPALE

<b>02-031-23</b>	<b>Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de</b>
------------------	--

4929

**certains services accessoires par la Ville de Montréal**

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue a signé en 2012 une « Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal » ;

**ATTENDU QUE** cette entente se renouvelait automatiquement chaque année ;

**ATTENDU QUE** la Ville de Montréal a proposé une nouvelle entente, datée du 24 janvier 2023, dont le changement principal est le fait que désormais, les services prévus à l'entente seront fournis sans frais par la Ville de Montréal ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le directeur général Martin Bonhomme à signer la nouvelle « Entente intermunicipale concernant la fourniture d'un système d'émission des constats informatisés en matière de stationnement (SÉCI) et la fourniture de certains services accessoires par la Ville de Montréal ».

Adoptée à l'unanimité.

**5. DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**6. URBANISME**

<b>02-000-23</b>	<b>Demande de dérogation mineure – 16 rue Maple (SUJET REPORTÉ)</b>
------------------	---

*Sujet reporté à la séance du 13 mars 2023.*

<b>02-032-23</b>	<b>PIIA – Lot 3 du projet de développement Square Bellevue</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** le promoteur résidentiel souhaite construire une habitation multifamiliale de type condominium sur le futur lot 6 490 871 ;

**ATTENDU QU'** il s'agit d'un secteur assujéti au *Règlement numéro 798 sur les PIIA* ;

**ATTENDU QUE** le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a évalué la demande lors de sa rencontre du 18 janvier 2023 à partir du document de présentation daté du 11 janvier 2023 ;

4930

- ATTENDU QUE** le CCU recommande au conseil d'approuver cette demande de PIIA, avec la condition suivante :
- L'évaluation finale du CCU en application du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 798 sera conditionnelle au respect des paramètres qui lui ont été présentés (document du 11 janvier 2023) et qui font l'objet du présent avis ainsi qu'à l'approbation par le CCU des nuances et échantillons des matériaux à être soumis au préalable ;
  - Révision par le CCU des tonalités des matériaux ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation du CCU du 18 janvier 2023 ;

**D'APPROUVER** la demande de PIIA (document du 11 janvier 2023) pour le lot 3 du projet de développement Square Bellevue de procéder à la construction d'une habitation multifamiliale de type condominium sur le futur lot 6 490 871, en respectant les conditions susmentionnées.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-033-23</b>	<b>Premier projet de résolution – Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation (PPCMOI) pour un immeuble situé au 198-200, rue Sainte-Anne</b>
------------------	---

- ATTENDU QU'** il y a un manque de logements sociaux sur le territoire ;
- ATTENDU QU'** un projet d'habitation supervisée à loyer modique a été présenté le 29 août 2022 par l'organisme Ricochet ;
- ATTENDU QUE** le projet permet la réutilisation d'un bâtiment existant et aménagé pour recevoir l'organisme ;
- ATTENDU QUE** certains éléments du projet sont non conformes à la réglementation d'urbanisme en vigueur ;
- ATTENDU QUE** le projet soumis satisfait les critères d'évaluation applicables au règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) ;
- ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande favorablement le projet ;
- ATTENDU QUE** le conseil juge opportun de permettre l'usage ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER**, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (Règlement 785), une résolution autorisant l'usage « Habitation supervisée à loyer modique » pour la propriété située au 198-200, rue Sainte-Anne (lot 1 559 543 du cadastre du Québec), selon les autorisations suivantes :

- Autoriser l'usage « Habitation supervisée à loyer modique » associé au groupe d'usages Public-groupe 2 à l'intérieur du bâtiment portant le numéro civique 198-200, rue Sainte-Anne et correspondant au lot 1 559 543 du cadastre du Québec selon les conditions suivantes :
  - Un employé de l'organisme gestionnaire de l'immeuble doit pouvoir demeurer sur les lieux en tout temps ;
  - Le bâtiment ne peut pas offrir plus de 26 unités d'hébergement en location, incluant un maximum de 5 unités d'hébergement au sous-sol de l'immeuble ;
  - Aucune modification extérieure de l'immeuble n'est autorisée ;
  - Le bâtiment doit proposer des espaces communs disponibles pour les locataires (cuisine, salle à manger, salle de détente, etc.) ;
  - La location d'une unité d'hébergement est pour une durée minimale de 6 mois et maximale de 3 ans ;
  - L'organisme gestionnaire de l'immeuble doit être un organisme à but non lucratif ;
  - L'autorisation de l'usage ne doit pas entraîner de modification apparente à l'apparence du bâtiment.
- Permettre une (1) case de stationnement pour employés et trois (3) cases de stationnement pour les locataires ou leurs visiteurs, pour un total de quatre (4) cases de stationnement ;

**QUE** le projet particulier soit assujéti aux conditions suivantes :

- Nonobstant les exceptions ci-dessus décrites, le projet devra se conformer en tout point à la réglementation applicable ;
- Le certificat d'occupation devra être délivré dans les 12 mois suivant l'adoption de la résolution du PPCMOI. En cas de non-respect de cette exigence, les autorisations prévues à la présente résolution seront nulles et sans effet.

Adoptée à l'unanimité.

**7. SERVICES TECHNIQUES**

<b>02-034-23</b>	<b>Fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier nord 2023</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 05-122-21 octroyant un contrat à la compagnie *Entreprise Forest Gardens Inc.* pour la fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord pour l'année 2021 avec deux années d'option ;

**ATTENDU** la résolution numéro 03-090-22 renouvelant le contrat pour l'année 2022 (première année d'option) ;

**ATTENDU QUE** la Ville est satisfaite des services rendus par l'entreprise ;

4932

**ATTENDU QUE** le contrat inclut l'entretien (nettoyage manuel et/ou mécanique, tonte de gazon, contrôle des mauvaises herbes, ramassage de feuilles) des parcs Aumais et Robillard, du terrain au 336 Leslie-Dowker (station de pompage), du terrain au coin des rues Gareau et Grenier, le sentier entre les rues Meloche et Cypihot, les abords de la piste cyclable entre l'autoroute 40 ouest et la rue Meloche, la coupe de l'herbe le long des rues Zénon-Gareau, Industriel et Daoust ;

**ATTENDU QUE** le contrat ne prévoit plus l'entretien du terrain de l'hôpital depuis l'été 2022 ;

**ATTENDU** la recommandation du coordonnateur du service des travaux publics à l'effet de se prévaloir de la deuxième et dernière année d'option pour le renouvellement du contrat de fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord en 2023 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** la deuxième et dernière année d'option de renouvellement du contrat pour la fourniture de service de coupe de gazon dans le quartier Nord à *Entreprise Forest Gardens Inc.* pour l'année 2023 pour un montant de 24 723 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 22 575 \$ à même le poste budgétaire 02-701-50-528 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-035-23</b>	<b>Fourniture Ford Escape 2023</b>
------------------	------------------------------------

**ATTENDU** les résolutions 03-084-22, 06-186-22 et 12-396-22 en lien avec l'achat d'un véhicule pour la patrouille municipale ;

**ATTENDU QUE** cet achat n'a pas pu se concrétiser en 2022 ;

**ATTENDU QU'** un appel d'offres sur invitation a été lancé le 16 janvier 2023 pour l'acquisition d'un véhicule pour la patrouille municipale ;

**ATTENDU QUE** trois concessionnaires ont été invités, et que la seule soumission reçue lors de l'ouverture le 30 janvier 2023 est celle de *Ford Île Perrot*, pour un montant de 49 997.94 \$ (taxes comprises) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**



4933

**D'OCTROYER** un contrat à *Ford Île Perrot* pour la fourniture d'un véhicule Ford Escape 2023 ST-Line TA (Hybride) pour la patrouille municipale pour un montant de 49 997.94 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 45 654.78 \$ à même le fonds de roulement.

L'emprunt au fonds de roulement, au montant de 45 654.78 \$, sera remboursé sur une période de cinq (5) ans comme suit :

2024-2028 : 9 130.96 \$

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-036-23</b>	<b>Octroi de contrat – Collecte et transport des matières recyclables 2023-2024 – Rue Frédéric Back (moloks)</b>
------------------	--

**ATTENDU** la résolution numéro 01-012-23 octroyant un contrat à l'entreprise *Transport Rolland Chaperon Inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 ;

**ATTENDU QUE** cette entreprise n'est pas équipée pour la collecte des matières recyclables des moloks (rue Frédéric Back) ;

**ATTENDU QU'** un système de collecte sélective des matières recyclables modernisé entrera en vigueur le 31 décembre 2024 ;

**ATTENDU QU'** un prix a été demandé à deux entreprises pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025) ;

**ATTENDU QUE** la seule soumission reçue est celle de l'entreprise *Environnement Routier NRJ Inc.*, pour un montant de 44 632.24 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QUE** la *Loi sur les cités et villes* permet à une municipalité d'octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil obligéant à l'appel d'offres public lorsque cette dernière s'est dotée d'un mécanisme favorisant la rotation ;

**ATTENDU QUE** la Ville s'est dotée d'un tel mécanisme dans son Règlement numéro 805 sur la gestion contractuelle ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à l'entreprise *Environnement Routier NRJ Inc.* pour la collecte et le transport des matières recyclables des moloks de la rue

4934

Frédéric Back, du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (avec possibilité de prolongation jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2025), pour un montant de 44 632.24 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 28 199.98 \$ pour l'année 2023 à même le poste budgétaire 02-452-00-491 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-037-23</b>	<b>Achat de bacs bruns pour le secteur commercial</b>
------------------	---

**ATTENDU QUE** la Ville mettra fin à la collecte des ordures dans le secteur commercial à compter du printemps 2023 afin de favoriser le recyclage et le compostage ;

**ATTENDU QUE** la Ville souhaite procéder à l'achat, la livraison et l'assignation de bacs de compostage (bacs bruns) pour le secteur commercial ;

**ATTENDU** la soumission présentée le 31 janvier 2023 par *USD Global Inc.* pour la fourniture de 144 bacs bruns pour un montant de 16 587.54 \$ (taxes comprises) ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**D'OCTROYER** un contrat de gré à gré à *USD Global Inc.* pour la fourniture de 144 bacs bruns de 360L, 240L et 120L, pour un montant de 16 587.54 \$ (taxes comprises) ;

**D'AUTORISER** la dépense nette de 15 145.64 \$ à même l'excédent non affecté au 31 décembre 2021.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-038-23</b>	<b>Décompte progressif no 4 – Travaux de reconstruction des infrastructures rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie)</b>
------------------	---

**ATTENDU** la résolution numéro 05-158-22 octroyant le contrat à la compagnie *Les Constructions CJRB Inc.* pour des travaux d'infrastructure de la rue Ste-Élisabeth (de St-Pierre à montée Ste-Marie) ;

**ATTENDU** la résolution numéro 08-259-22 autorisant le paiement de la somme de 619 328.55 \$ correspondant au décompte progressif numéro 1 ;

**ATTENDU** la résolution numéro 12-373-22 autorisant le paiement de la somme de 145 721.72 \$ correspondant au décompte progressif numéro 2 ;

4935

**ATTENDU QUE** le décompte progressif numéro 3 représente une libération de retenue d'un montant de 42 502.79 \$ ;

**ATTENDU** la réception du décompte progressif numéro 4 d'un montant de 30 808.87 \$ (taxes comprises) ;

**ATTENDU QU'** à ce jour, la dépense totale pour les travaux de reconstruction des infrastructures de la rue Ste-Élisabeth représente 882 486.24 \$ sur un contrat de 1 034 193.81 \$ ;

**ATTENDU** la recommandation du 29 novembre 2022 de monsieur Jean-Benoît Cayouette, ingénieur de la firme Génipur, de procéder au paiement ;

**ATTENDU** la recommandation de l'ingénieure municipale d'entériner la recommandation de paiement du décompte progressif numéro 4 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'ENTÉRINER** la recommandation de l'ingénieure municipale ;

**D'AUTORISER** le paiement de la somme de 30 808.87 \$ (taxes comprises) à la compagnie *Les Constructions CJRB Inc.* à même le règlement d'emprunt numéro 837 approuvé par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) le 6 mai 2022.

Adoptée à l'unanimité.

**8. ENVIRONNEMENT**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

Aucun point n'est inscrit à l'ordre du jour pour cette section.

**10. FINANCES**

<b>02-039-23</b>	<b>Adoption des comptes</b>
------------------	-----------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Ryan Young  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le paiement des comptes suivants :

- Journal des déboursés en date du 24 janvier au 13 février 2023 ;

**893 352.95 \$**

4936

- Liste des comptes fournisseurs en date du 31 janvier 2023 ;

**10 603 430.39 \$**

Total :

**11 496 783.34 \$**

- Masse salariale (brut) incluant celle des élus du 7 au 27 janvier 2023 ;

**221 819.08 \$**

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-040-23</b>	<b>Ordonnance de vente d'immeubles pour défaut de paiement des taxes</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** l'article 484 de la *Loi sur les cités et villes* stipule que les arrérages de taxes municipales se prescrivent par trois ans ;

**ATTENDU** la résolution numéro 02-053-22 relative à la vente pour défaut de paiement des taxes municipales dues ;

**ATTENDU QUE** le 15 juillet 2022, le trésorier a fait parvenir un avis final aux propriétaires des immeubles en défaut de paiement de taxes les informant que leur propriété pourrait être vendue pour non-paiement des taxes de l'année 2021 ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 511 de la *Loi sur les cités et villes*, le trésorier a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées en 2021 n'ont pas été payées le 3 février 2023 (voir annexe « A1 ») ;

**ATTENDU QUE** conformément à l'article 512 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil, après avoir pris connaissance de l'état produit par la trésorière, peut ordonner au greffier de vendre ces immeubles à l'enchère publique ;

**ATTENDU QUE** la trésorière a dressé un échéancier pour la vente pour défaut de paiement de taxes daté du 3 février 2023 (voir annexe « A2 ») ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Dan Boyer

**ET RÉSOLU,**

**QUE** le conseil ordonne au greffier de la Ville de vendre à l'enchère publique pour non-paiement de taxes les immeubles mentionnés à la liste annexée aux présentes le 29 septembre 2023, à 9 heures, dans la salle du conseil, au Centre Harpell situé au 60, rue Saint-Pierre, Sainte-Anne-de-Bellevue ;

4937

**QUE** le greffier soit autorisé à entreprendre les procédures requises pour donner effet à la présente résolution ;

**QUE** la trésorière soit autorisée à enchérir au nom de la Ville pour un montant correspondant aux arrérages de taxes plus les intérêts et frais encourus.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-041-23</b>	<b>Approbation du budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2023</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la SDC doit transmettre à la Ville son budget annuel approuvé au plus tard le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année ;

**ATTENDU QUE** suivant la réception du budget, le conseil municipal peut l'approuver après s'être assuré que toutes les formalités ont été suivies pour son adoption ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'APPROUVER** le budget de la Société de développement commercial (SDC) pour l'année 2023, tel que déposé le 24 janvier 2023.

Adoptée à l'unanimité.

#### 11. ADMINISTRATION ET GREFFE

<b>02-042-23</b>	<b>Nomination d'un maire suppléant</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** selon l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil peut désigner parmi ses membres un maire suppléant pour la période qu'il détermine ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE NOMMER** monsieur le conseiller Jean-Pierre Cardinal comme maire suppléant pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 mai 2023 inclus.

Adoptée à l'unanimité.

<b>02-043-23</b>	<b>Paiement des assurances responsabilité générale et municipale pour l'année 2023 – BFL CANADA</b>
------------------	---

4938

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Anne-de-Bellevue est membre du regroupement des municipalités de l'île de Montréal de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin de pouvoir négocier de meilleurs tarifs pour l'ensemble des assurances nécessaires à la Ville ;

**ATTENDU QU'** il y a lieu de renouveler les assurances responsabilité générale et municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Yvan Labelle  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le paiement à BFL CANADA d'un montant de 33 138.37 \$ (taxes et honoraires de courtage inclus) pour le renouvellement des assurances responsabilité générale et municipale pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, à même le poste 02-190-00-422 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**12. RESSOURCES HUMAINES**

<b>02-044-23</b>	<b>Embauche contractuelle d'un superviseur de la patrouille municipale</b>
------------------	--

**ATTENDU QUE** la structure actuelle du service de la patrouille municipale comprend un superviseur des opérations courantes et journalières du service ;

**ATTENDU QUE** l'administration municipale a recommandé au conseil de procéder à l'embauche contractuelle du superviseur de la patrouille municipale dans un but de rétention du personnel et de diminution des coûts ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Dan Boyer  
Appuyé par monsieur le conseiller Ryan Young

**ET RÉSOLU,**

**D'AUTORISER** le directeur général à signer le contrat de travail de monsieur Jean-Louis Longpré pour le poste de superviseur de la patrouille municipale, daté du 2 février 2023 ;

**D'AUTORISER** la dépense et le paiement du salaire à même le poste budgétaire 02-290-00-140 du fonds général.

Adoptée à l'unanimité.

**13. AVIS DE MOTION, LECTURE ET ADOPTION DE RÈGLEMENTS**

<b>02-045-23</b>	<b>Avis de motion du règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656</b>
------------------	--

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, je, Me Paola Hawa, maire, donne avis de motion qu'il sera adopté à une séance subséquente le *Règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656*.

<b>02-046-23</b>	<b>Adoption du projet de règlement numéro 846 sur la démolition des immeubles et abrogeant le règlement numéro 656</b>
------------------	--

**ATTENDU** les articles 148.0.1 à 148.0.26 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

**ATTENDU QUE** pour se conformer à la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* (L.Q. 2021, c. 10), la municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> avril 2023, adopter un règlement conforme aux dispositions du chapitre V.0.1 du titre I de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné par Me Paola Hawa, maire, lors de la séance ordinaire du 13 février 2023, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19) ;

**ATTENDU QUE** le projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 13 février 2023 ;

**ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation sera organisée ;

**EN CONSÉQUENCE :**

Il est proposé par monsieur le conseiller Denis Gignac  
Appuyé par monsieur le conseiller Tom Broad

**ET RÉSOLU,**

**D'ADOPTER** le projet de règlement 846, dont copie est jointe en annexe « B ».

Adoptée à l'unanimité.

**14. DÉPÔT DE DOCUMENTS**

- Liste des chèques émis pour la période du 24 janvier au 13 février 2023 ;
- Liste des commandes au 31 janvier 2023.

**15. LEVÉE DE LA SÉANCE**

<b>02-047-23</b>	<b>Levée de la séance</b>
------------------	---------------------------

Il est proposé par monsieur le conseiller Tom Broad  
Appuyé par monsieur le conseiller Denis Gignac

**ET RÉSOLU,**

**DE LEVER** la présente séance ordinaire. Il est 20h47.

Adoptée à l'unanimité.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa  
Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Bonhomme  
Greffier adjoint

*L'original du présent procès-verbal ainsi que les annexes et documents connexes sont conservés aux archives municipales, plus précisément dans le dossier physique numéro 0220-320-234709 et dans le dossier numérique numéro 0220-320-234708 (SyGED).*

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, le procès-verbal du 13 février 2023 a été présenté au maire dans les 96 heures, soit le 15 février 2023.

\_\_\_\_\_  
Me Paola Hawa, Maire

\_\_\_\_\_  
Martin Bonhomme, greffier adjoint